

## ANNEXE 1

**APPEL A CANDIDATURES  
POSTES A PROFIL VACANTS phase 2  
RENTREE SCOLAIRE 2018**

### Rectorat

### Direction des personnels enseignants

### Enseignants du premier degré public Haute-Garonne

L'appel est ouvert à tous les enseignants du département à l'exclusion des enseignants titulaires d'un poste à profil.

La liste des postes spécifiques ou à profil vacants est annexée au présent appel.

Elle est également disponible sur le site de la DSDEN accessible à l'adresse suivante :  
<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/>

Rubriques Vie professionnelle / Carrière des enseignants / Mobilité.

Les candidats intéressés doivent envoyer leur **candidature écrite au moyen de la fiche de candidature « poste à profil » jointe au présent appel (une par type de poste)**, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, **exclusivement par courrier électronique**, par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN avant le 7 juin 2018, minuit, qui devra la renvoyer à la DPE5 par mail exclusivement avant le 8 juin 2018, minuit.

DPE 5

Téléphone

05 36 25 72 36

Fax

05 36 25 77 27

Mél.

Dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse physique

75 rue Saint-Roch

31400 TOULOUSE

Adresse postale

CS 87 703

31077 TOULOUSE cedex 4

- *Dispositifs innovants (collège)*
- *ULIS CLG et ULIS Lycée*
- *Conseillers pédagogiques*
- *UPE2A*
- *Coordonnateurs pédagogiques d'unité d'enseignement*
- *Maîtres inter-degrés*
- *Dispositif plus de maîtres que de classes. Les enseignants en MCS de ce même dispositif sont dispensés de l'envoi du dossier.*
- *Animateur Soutien*
- *Poste de prévention*
- *Référent*

Pour les enseignants sans affectation les vœux devront être saisis également sur SIAM

Si un enseignant postule sur plusieurs postes à profil, le choix se fera en fonction de l'ordre de saisie des vœux.

L'examen des candidatures des postes à profil susmentionnés se fera dans un premier temps sur dossier. Les candidats sélectionnés pourront être convoqués individuellement pour un entretien devant une commission.

Les nominations seront prononcées à titre provisoire pour l'année 2018-2019.

Les enseignants affectés à titre définitif au 01/09/2018 et qui obtiendront un poste spécifique dans le cadre du présent appel, resteront donc titulaires de leur poste et seront nommés par délégation.